

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 22 mai 2025  
**N° CP-2025-4-9-1**  
**N° applicatif 12049**

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### **Direction**

Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PYLÔNES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise à disposition du pylône du Finsterkopf de Niederbronn les Bains à l'opérateur SFR et le pylône d'Altwiller à Voies Navigables de France, ces deux pylônes étant propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, afin qu'ils installent leurs antennes pour des liaisons à très haut débit.

Ces deux mises à disposition, l'une pour une durée initiale de 10 ans reconductible par période de 3 ans, l'autre pour une durée initiale de 6 ans reconductible par période de 3 ans, génèrent une recette annuelle de 2 500 € chacune pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un parc de pylônes qui a été déployé sur le territoire dans le cadre de la couverture des zones blanches, pour répondre à des besoins de couverture radio et de transmission des données très haut débit pour les besoins de la DRIM, de collèges et de centre de secours du Sis. Le pylône du Finsterkopf à Niederbronn et celui d'Altwiller, constituant une dépendance du domaine public routier de la Collectivité, font partie de ce parc et ont été nativement conçus avec une voilure en mesure d'accueillir les systèmes antennaires de plusieurs opérateurs.

L'opérateur SFR a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour l'installation d'un système antenne par faisceaux hertziens et d'une baie technique sur le pylône du Finsterkopf. Les Voies Navigables de France (VNF) ont fait une demande similaire pour installer des faisceaux hertziens et une baie technique sur le pylône d'Altwiller. Ces équipements ont pour objet d'assurer la liaison entre leur site et d'autres points hauts distants afin d'assurer la continuité de leur réseau très haut débit.

Ces équipements seront alimentés à partir du coffret d'énergie déployé par l'opérateur sur le site du Finsterkopf et par les VNF sur le site d'Altwiller.

L'installation des dispositifs sera réalisée par l'opérateur SFR pour le pylône de Finsterkopf et par les VNF pour le pylône d'Altwiller selon les prescriptions techniques émises par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opérateur et les VNF s'enquière des formalités réglementaires stipulées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse notamment gestionnaire des faisceaux hertziens.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'occupation de deux pylônes relevant du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par l'opérateur de téléphonie mobile SFR et les Voies Navigables de France. Il est proposé de conclure avec SFR une convention pour une durée de 10 ans reconductible tacitement par période de 3 ans à compter de sa signature en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant révisable de 2 500 € et de conclure avec les VNF une convention pour une durée de 6 ans reconductible tacitement par période de 3 ans à compter de sa signature en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant révisable de 2 500 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention d'occupation, jointe en annexe au présent rapport, autorisant l'opérateur SFR à occuper le pylône du Finsterkopf, sur le ban communal de Niederbronn les Bains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace aux fins d'y installer un dispositif de liaisons hertziennes, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle comprenant:
  - o l'installation de 2 faisceaux hertziens pour un montant chacun de 1 000 € soit 2 000 € ;
  - o l'installation d'une armoire technique contenant des baies pour un montant de 500 €.
- D'approuver la convention d'occupation, jointe en annexe au présent rapport, autorisant les Voies Navigables de France à occuper le pylône d'Altwiller, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace aux fins d'y installer un dispositif de liaisons hertziennes, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle comprenant:
  - o l'installation de 2 faisceaux hertziens pour un montant chacun de 1 000 € soit 2 000 € ;
  - o l'installation d'une armoire technique contenant des baies pour un montant de 500 €.
- De m'autoriser à signer la convention précitée avec l'opérateur SFR et à signer la convention précitée avec les Voies Navigables de France et, le cas échéant, à apporter les modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires, sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant 2025
P082	O003	P082E02	T01	1168 - 70 - 70323 - 843	5000 €
TOTAL					5000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.